

TROLLSPORTS PLONGEE
Règlement intérieur
SEPTEMBRE 2020



Article1

Le présent règlement de la Section TROLLSPORTS PLONGEE est un complément des Statuts de l'Association Lyonnaise TROLLSPORTS (A.L.T) qui régit les sections sportives du CSE de KEOLIS Lyon.

LA Section TROLLSPORTS PLONGEE est affiliée à la Fédération Française d'études et des Sports Sous-Marins sous le nom A.L TROLLSPORTS PLONGEE n°14 69 0205 et à la FSGT.

La section contribue au respect du Code du Sport du 5 Janvier2012, modifié par arrêté du 6 Avril 2012, en son livre III Pratique sportive titre II Obligations liées aux activités sportives section 3 Établissements organisant la pratique de la plongée subaquatique , (relatif aux règles techniques et de sécurité dans les établissements organisant la pratique et l'enseignement des activités sportives et de loisir en plongée autonome à l'air), des lois et règlements ayant pour objet la conservation de la faune, de la flore et des richesses sous-marines, notamment en tenant informés ses adhérents des dispositions dictées à cette fin.

Ce règlement est à la disposition des tous les adhérents.

Article 2

Ce règlement peut être revu et réactualisé à chaque assemblée

Il doit être approuvé par le CA Trollsports (Art 41 ALT)

Il sera obligatoirement réactualisé suivant les modifications des règles des fédérations auxquels le club est affilié.

Il doit être approuvé lors d'une assemblée générale par vote à la majorité des adhérents membres actifs présents.

Tout membre reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur et s'engage à le respecter au travers sa signature dans la fiche d'inscription

Article 3

Toutes discussions « **politiques ou religieuses** » sont interdites au sein de la section, lors de réunions où des activités de même que tous propos et **discriminations raciales** sont prohibés

Article 4

LE BUREAU:

La section TROLLSPORTS PLONGEE est administrée par un bureau élu à la majorité des présents lors de l'Assemblée Générale clôturant la durée du mandat.

Composition du bureau :

- Président
- Vice-président issue de la commission des sports du CSE
- Secrétaire
- Trésorier
- Des adjoints

Ains qu'un comité directeur : bureau + des membres remplissant les fonctions de directeur technique, responsable du matériel.

Chacun des responsables des activités est dans l'obligation de fournir au bureau un rapport sur leurs activités respectives.

Article 5

LES ELECTIONS :

Le bureau est élu pour une durée correspondante au rythme des élections du C, S, E

Le déroulement des élections sera défini au début de l'Assemblée Générale.

A. **Les électeurs :**

Est électeur, tous membres majeurs adhérents à la section TROLLSPORTS PLONGEE ayant acquitté la cotisation annuelle TROLLSPORTS (prix établi par le bureau)

B. **Les candidatures :**

Tout adhérent à la section TROLLSPORTS PLONGEE est en droit de déposer sa candidature jusqu' au moment des élections (assemblée générale).

Toutes personnes honoraires (extérieures) à la société KEOLIS Lyon peut présenter sa candidature au comité directeur et secrétaire sauf le Président et le Trésorier (voir statue A LT)

Article 6

LE FONCTIONNEMENT:

- Le bureau a pour mission de gérer administrativement la section en respectant les statuts de A L Trollsports et son règlement intérieur.
- D'initier ses adhérents à la pratique de la plongée sous-marine.
- D'organiser et de faire passer des brevets de plongeurs loisir suivant les prérogatives définis par les fédérations auxquelles Trollsports Plongée est affilié.
- D'organiser l'activité de la section

Toutes les décisions doivent être prises majoritairement par le bureau, en cas de partage de voix, celle du président est prépondérante. Toutes les décisions doivent être consignées par un compte rendu de réunion transmis à l'ALT qui sera mit en ligne sur le Site de la section

Les tarifs appliqués pour les activités devront également figurer dans les comptes rendus ainsi que les tarifs préférentiels qui peuvent varier suivant la dotation de l'ALT et les remboursements (frais réels ou forfaitaires).

Une réunion pourra se tenir avant le début de chaque activité si le bureau le juge nécessaire.

Une Assemblée Générale obligatoire doit se tenir en fin de saison afin de présenter le compte rendu moral et financier aux adhérents.

Des réunions de bureau et d'encadrement seront programmées afin de suivre les évolutions des activités en cours.

Article 7

La TRESORERIE:

La trésorerie sera gérée par le trésorier élu au sein du bureau.

Il est dans l'obligation de présenter les comptes à la demande du président.

Il est dans l'obligation de présenter les comptes aux Assemblées Générales.

Il ne peut effectuer de règlement sans l'aval du président.

Pour faciliter les mouvements de trésoreries, un compte en banque est ouvert à la décision du bureau.

Deux signatures sont déposées à la banque, celle du Président et du Trésorier, validé en AG

Article 8

LES ACTIVITES :

La section TROLLSPORTS PLONGEE a pour but de pratiquer différentes activités relatives à la plongée, d'entretenir entre ses adhérents des relations d'amitiés et de bonne camaraderie.

La section a pour but d'organiser :

- Des initiations à la pratique de la plongée sous-marine en piscine
- Le passage de brevets de plongeurs ou d'initiateurs en milieu naturel
- Des entraînements en piscine
- Des sorties en milieu naturel (exploration ou technique)
- De participer aux différentes manifestations organisées par ALT ou le CSE de Keolis Lyon dont est issue la section
- Et autres activités organisées par le bureau,

Article 9

LES PARTICIPATIONS AUX ACTIVITES :

- α) Les enfants, 8/14 ans sont régis par le manuel de formation technique (MFT) des « jeunes plongeurs » de la F.F.E.S.S.M.

Pour les enfants mineurs, les parents doivent donner autorisation, écrite, aux responsables de la sortie à laquelle l'enfant participe, de même qu'ils devront également autoriser, ces mêmes responsables, ou non à faire pratiquer une intervention médicalisée dans le cas d'un accident.

- β) Lors des sorties, tous les enfants mineurs doivent être impérativement accompagnés d'un adulte comme le prévoit le ou les articles de loi en vigueur. Les parents devront fournir une fiche sanitaire dûment remplie d'une autorisation écrite de participation à la sortie et décharger la section en cas d'accident ou de comportement répréhensible. Dans ce dernier cas, le bureau se réserve le droit de refuser toute nouvelle participation de l'enfant à d'autres sorties.

Seuls les adhérents à jour de leur cotisation peuvent :

- χ) . Participer aux activités proposées par la section
δ) . Assister aux réunions
ε) . Voter à l'AG

Article 10

LES ADHERENTS

A. Membres actifs :

Peuvent être adhérents Membres Actifs à la section TROLLSPORTS PLONGEE tout agent de KEOLIS Lyon ou ses ayants droit.

- . L'agent de Keolis Lyon : il doit fournir son matricule.
- . Le conjoint ou le concubin. Ce dernier doit fournir un justificatif de domicile aux 2 noms.
- . Les enfants du couple jusqu'à 18 ans.
- . Les enfants de plus de 18 ans, s'ils sont étudiants et à la charge des parents : justificatif d'étude
- . Les retraités = ayant droit au C S E Keolis Lyon

B. Membres honoraires et bienfaiteurs :

Communément appelés : les extérieurs, ils sont acceptés, ils peuvent adhérer à la section TROLLSPORTS PLONGEE à condition :

. Ils ne peuvent prétendre aux avantages accordés aux agents de KEOLIS Lyon ou et de leurs ayants droits

Ils pourront néanmoins bénéficier des tarifs accordés aux groupes

. Ils devront se conformer impérativement aux règles de la section, des statuts de l'ALT et des différentes fédérations régissant le fonctionnement de la section TROLLSPORTS PLONGEE.

Article 11

ADHESIONS – COTISATIONS:

La date limite des inscriptions et adhésions sont fixées par le bureau chaque année. Une fois le délai passé, l'accès au bassin ne sera plus autorisé, Tout retard d'inscription sera soumise à l'acceptation du bureau.

Le montant des cotisations à la section et adhésions sont déterminé par le bureau. Ces décisions doivent être consignées dans le compte rendu de réunion.

Elles sont valables du 1^{er} Septembre au 31 Aout de l'année suivante.

L'adhésion pour une année commencée est due pour l'année entière.

Article 12

LICENCE ET ASSURANCE:

La licence est obligatoire pour la pratique de la plongée sous-marine, elle peut être délivrée par l'intermédiaire de la section en échange d'un dossier d'inscription complet.

Une assurance complémentaire non obligatoire peut être prise par l'intermédiaire de la section (voir tarifs sur la fiche d'inscription).

Article 13

OBLIGATIONS DES ADHERENTS:

Pour adhérer à la section plongée, l'adhérent doit impérativement en début de saison :

- 1) Fournir sa fiche d'adhésion dûment remplie
- 2) Honorer l'adhésion annuelle à ALT ainsi il recevra en échange la carte ALT. Que la cotisation à la section (montant défini par réunion de bureau et consigné par compte rendu de réunion).
- 3) Par le biais de la section, adhérer à une fédération à laquelle la section est affiliée
- 4) Fournir un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la plongée subaquatique pour toute la saison en cours, couvrant de la date d'inscription au 31 Août de l'année suivante.

Tout adhérent devra se conformer et respecter la réglementation en vigueur.

Tout manquement à la réglementation ou à la sécurité peut entraîner une demande d'exclusion,

Article 14

LES EXCLUSION- LES SANCTIONS

Les sanctions ne peuvent être prononcées qu'après en avoir avisé le bureau de l'ALT.

Tout manquement à la réglementation peut entraîner des sanctions allant jusqu'à une exclusion de la section, ART 10 A L TROLLSPORTS,

Les sanctions pouvant être prononcées :

- Par l'ALT, tutrice de la section, qui étudiera en commission le dossier, convoquera et entendra la ou les personnes concernées afin de délibérer avant de prononcer sa décision.

Tout manquement au code du sport du 5 janvier 2012, modifié par arrêté du 6 avril 2012 (tel qu'il y est fait référence dans l'article 1er du présent règlement intérieur) et à ses dispositions, qui serait de nature à mettre en danger quiconque y compris soi-même, se verra sanctionner sous peine d'exclusion par le directeur de plongée désigné, conformément au Code Du Sport précédemment mentionné et ce sans qu'aucun recours ne puisse être introduit à l'encontre de la sanction .

Ceci s'applique à l'ensemble de l'activité de la plongée sous-marine, que celle-ci se tienne en milieu naturel ou artificiel tel que défini par le Code Du Sport sans contrevenir aux dispositions de celui-ci.

Le Directeur de Plongée, le président se réserve le droit de refuser la présence d'un membre à une plongée pour tout manquement à la sécurité ,

Article 15

PRATIQUE DE L'ACTIVITE:

Durant les entraînements en piscine, les adhérents devront respecter scrupuleusement le règlement de la section, les règles définies dans les statuts ALT, règlements régissant la plongée subaquatique notamment de la F.F.E.S.S.M et de l'établissement d'accueil.

L'accès au bassin ne pourra se faire qu'en tenue de bain réglementaire

Pour participer aux entraînements piscine ou aux plongées, l'adhérent doit impérativement être en possession de palmes, d'un masque, d'un tuba et bonnet de bain. Le reste du matériel, ne pouvant être prêté par le club et devant servir aux entraînements ou plongées, devra être acheté ou loué par les élèves : ceinture de plomb, ordinateur, parachute, ...

En piscine, le plongeur doit s'entraîner dans l'espace qui lui sera délimité en fonction de son niveau et suivre les consignes de son enseignant.

Par mesure de sécurité, si un plongeur qui pour des raisons diverses écourte sa séance d'entraînement, devra prévenir son enseignant et quitter le bassin sans gêner les autres plongeurs.

Les horaires et lieux d'entraînements sont portés à la connaissance des adhérents chaque saison en début d'année.

Les différents plannings seront diffusés par mail, donc il est impératif de signaler tout changement d'adresse email.

L'accès au bassin est conditionné par la présence d'un surveillant de bassin habilité par les réglementations en vigueur (F.F.E.S.S.M. et établissement d'accueil). **Celui-ci sera indiqué chaque début de séance sur le tableau blanc vers le bureau.** Aucun adhérent ne doit se mettre à l'eau avant que celui-ci se soit inscrit.

Il sera formellement interdit de pratiquer l'apnée sans autorisation. Pour cela, pendant la séance, les nageurs pourront demander auprès du DP l'autorisation d'effectuer du travail en apnée, et bien sûr toujours en binôme. Celui-ci leur donnera alors les consignes à respecter et il pourra ainsi effectuer une surveillance plus adaptée.

Les activités autres que la plongée sous marine ou nage devront se faire avec l'accord soit du Président ou du DP de la soirée ,

Des baptêmes peuvent être effectués au cours des créneaux piscine, après accord du directeur de plongée de la séance concernée. Pour les baptêmes, une autorisation devra

être demandé auprès du président du club au minimum 1 semaine avant (lors du cours) pour des questions d'organisations

Lors de sortie plongée ou en piscine, tous les plongeurs sous l'autorité du DP s'engagent à :

- Respecter toutes les consignes données par le DP
- A plonger dans les prérogatives du plongeur le moins expérimenté de la palanquée
- Prévenir le DP en cas de problème (malade, ...)
- Avoir le matériel obligatoire pour son niveau de plongeur Pour les fosses de Meyzieu, si pour des besoins d'entraînement de personne passant des niveaux, nous n'avons plus assez de place sur des dates de fosses, nous pourrions être amenés à annuler ou déplacer la participation d'un plongeur autonome.

Article 16

Les TARIFS :

Différents tarifs sont établis puis appliqués suivant l'activité proposée :

- Tarifs adultes : agents, conjoints, enfant de + de 18 ans (si celui-ci est étudiant ou à charge des parents) et agents retraités.
- Tarif enfants : les enfants d'agent de 8 à 18 ans.
- Tarifs extérieurs : adultes et enfants, personne invitées par un membre actif de la section.
- Tarifs encadrants : tarif adulte moins le prix de la licence et de l'assurance.
- Tarif initiation : pour les adultes en entraînement piscine avec une licence de piscine plutôt qu'une licence fédérale (F.F.E.S.S.M)

Ces tarifs sont définis par le bureau et consignés dans un compte rendu de réunion.

L'inscription pour les sorties se fait auprès du président du club ou trésorier et responsable sortie plongée au sein du comité directeur, elle ne sera effective qu'après versement d'un acompte défini par le bureau.

Pour les sorties à la fosse de Meyzieu, une participation sera demandée avant chaque séance pour réserver. Ce tarif sera fixé chaque début de saison. En cas d'absence, cette participation sera encaissée, à moins que la personne soit remplacée

Article 17

Les brevets, aptitudes et qualifications et prérogatives mentionnées dans le présent article sont définies strictement dans le Code du sport du 5 Janvier 2012, modifié par arrêté du 6 avril 2012 et ses annexes,

L'ENCADREMENT

Selon les besoins de la section, celle-ci pourra prendre au minimum en charge 50% de la formation d'encadrant. Seuls les agents de Keolis Lyon, membres actifs de la section, peuvent y prétendre. En contrepartie, ces personnes s'engagent à aider la section en assurant l'encadrement durant au minimum 3 ans. L'encadrement aux sorties est assuré par des responsables de la section à titre bénévole, donc ne peuvent prétendre à aucune rémunération.

Encadrants :

Plongeur titulaire d'un brevet d'encadrement (GP/P5, E1, E2, E3 ou E4) qui a la fonction de Guide de Palanquée sur la fiche de sécurité de la plongée visée, sur une palanquée de plongeurs encadrés (PE12, PE20, PE40, PE60). La plongée sera alors prise en charge par la section.

Formateurs :

Plongeur titulaire d'un brevet d'encadrement (E1, E2, E3 ou E4), actif sur la section, ayant rempli à l'inscription de la saison en cours une fiche de renseignement « encadrant ».

Pour les formateurs : prise en charge de 4 plongées sur la saison en cours (du 1^{er} septembre au 30 juin) à répartir sur un minimum de 3 week-ends plongée organisés par la section.

Les entraînements en piscine sont exclusivement sous responsabilités du directeur de plongée (enseignants actifs et extérieurs).

Pour les activités en piscine et mer : lors des séances d'initiations, des entraînements, seuls le ou les enseignants diplômés et dûment désignés sont aptes à juger des capacités des gens qu'ils encadrent.

Les baptêmes de plongée seront réalisés uniquement par des enseignants désignés par le ou les directeurs techniques.

Si pour certaines activités, la technicité dépasse la compétence des encadrants, cela justifierait l'emploi de spécialistes en la matière. Décision devant être prise par le bureau (art 5).

Pour des mesures de sécurité, seuls les responsables ou moniteur de la section peuvent refuser la participation des personnes qui ne répondraient pas aux critères et aux compétences requises pour la sortie proposée.

Conditions de financement N4, MF1,MF2:

1° Fournir une lettre de motivation qui sera examinée par le bureau et le responsable encadrement ainsi qu'une lettre d'engagement d'une durée de 3 ans à la section.

2° Après entretien, le bureau donnera suite favorable ou non à sa demande après consultation AL Trollsports (Financement formation)

Critères demandés : avoir des qualités pédagogiques et relationnelles

Faire preuve d'investissement personnel au sein de Trollsports Plongée pour 3 ans avec une lettre d'engagement.

Être capable de travailler en équipe.

Article 18

ANNULATION:

Toutes les destinations sont données à titre indicatif. Elles peuvent être modifiées, remplacées ou annulées en raison des conditions météorologiques.

En cas de fortes intempéries, la sortie peut être annulée :

- Soit au départ de Lyon
- Soit sur les lieux même de l'activité

Nota : si un directeur technique n'est pas présent, seuls les moniteurs désignés par le bureau en début de saison (actifs ou extérieurs) et dûment diplômé d'un brevet de moniteur seront juges de la situation.

En cas d'annulation totale ou partielle d'un participant à la sortie (certificat médical ou non), le certificat médical ne vaut pas remboursement de manière systématique. Il est néanmoins nécessaire au club pour pouvoir demander une exonération (plongée, hébergement, ...) sans certitude de l'obtenir. Les frais engagés par Trollsports Plongée et non remboursés par la structure resteront à la charge de l'adhérent.

Article 19

Le MATERIEL :

La section possède du matériel relatif à la plongée sous-marine, propriété de l'ALT (voir inventaire annuel).

Le matériel est géré par un responsable du matériel, membre du comité directeur Trollsports plongée, il a la charge des prêts de matériel, et de l'état de ce dernier.

Un registre de sortie du matériel permet la consignation des entrées et sorties de celui-ci. Cette consignation est faite par l'intermédiaire du responsable matériel (ou membre du bureau en son absence).

Lors d'un prêt, il tiendra une fiche en mentionnant :

- La nature du matériel prêté.
- Le nom de la personne empruntant.
- Les dates de prêt et de retour du matériel.

L'emprunteur est responsable du matériel qui lui est confié. Dans l'intérêt de tous, l'emprunteur devra signaler toutes anomalies constatées.

Le matériel emprunté devra retourner au club dès la séance suivante d'entraînement, afin d'être disponible pour les séances en piscine. En fin de saison (30 Juin) tout le matériel sera réintégré.

Le matériel emprunté ne peut servir pour des sorties non-club.

Toute personne participant aux activités du club, utilisant du matériel qui lui est propre est responsable de son entretien courant et doit s'assurer de son bon fonctionnement.

Attention : l'emprunteur qui rendra son matériel avec de fortes dégradations, le club se réservera le droit d'encaisser son chèque de caution afin de procéder aux réparations,

Le matériel fourni sera prêté en priorité aux plongeurs en formation,

Local Technique Alsace :

Seules les personnes mentionnées sur l'affiche de la porte du local technique d'Alsace sont autorisées de pénétrer. Cette liste est susceptible d'être modifiée selon les besoins du club. Elle sera soumise à validation du président et du responsable matériel

Article 20

Les BREVETS :

Durant l'année, les compétences de brevets de plongeur seront passées sur certaines séances piscine ou sortie en milieu naturel. A la suite de quoi, un diplôme et une carte de niveau (en échange du prix de la carte) seront remis à l'adhérent.

Article 21

DEMISSION-DISSOLUTION

Si pour des raisons quelconques, le bureau de la section démissionne, c'est le vice-président qui gèrerait la section en intérim.

Il expédiera les affaires courantes, organisera une Assemblée Générale avec une élection pour former un nouveau bureau.

Dans le cas d'un échec à cette tentative, le conseil d'administration de l'ALT tranchera sur la conduite à tenir.

Durant cette période de transition, les comptes devront être remis au trésorier de l'ALT, ainsi que tout Les inventaires de la section

Durant cette période de transition l'activité en piscine sera arrêter,

Article 22

Les RESSOURCES FINANCIERES

- Les cotisations
- Les dons des partenaires
- De la dotation annuelle de l'ALT
- Des produits des fêtes et concours
- Et subventions diverses.

Le : 01 septembre 2020

Lu et approuvé

Président section plongé

Jean Garcia
Trollsport Section Plongée Lyon
AFFILIATION FFESSM n° 14690205

Lu et approuvé

Président TROLLSPORTS

ASSOCIATION LYONNAISE
TROLLSPORTS
17, Boulevard Vivier Merle
69003 LYON
Tél. 04 78 60 36 84



13 s